Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 825-8843
Télécopieur (514) 598-3839
Courriel : philip.thibodeau@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 3 novembre 2025

Me Carolina Rinfret
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande relative à un projet d'investissement pour réaliser un projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à l'Ange-Gardien
Dossier Régie : R-4313-2025

Chère consœur,

Énergir a pris connaissance des commentaires du RTIEÉ dans le cadre du dossier en objet.

Bien que le RTIEÉ appuie la demande d'Énergir, l'intervenante demande incidemment à la Régie que le contrat d'approvisionnement en GSR conclu entre Énergir et le producteur (« **Contrat d'approvisionnement** ») soit déposé au présent dossier « *par souci de transparence* ».

Énergir s'oppose à cette demande du RTIEÉ.

D'une part, Énergir souligne qu'elle ne demande d'aucune façon l'approbation du Contrat d'approvisionnement, dont les caractéristiques respectent par ailleurs celles déjà approuvées par la Régie dans le cadre de la décision D-2024-113, le tout tel que confirmé par Énergir à la réponse 3.1 de la DDR nº 1 de la Régie (B-0016).

D'autre part, Énergir soumet que le contenu du Contrat d'approvisionnement n'est nullement pertinent pour les fins de la décision que la Régie est appelée à rendre dans le cadre de la présente demande d'autorisation présentée en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour réaliser le projet d'investissement visant le raccordement d'un nouveau site d'injection de GSR à l'Ange-Gardien.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb